Royaume du Maroc

S.M.A.R.T. TOURISME
SDR TPME SOUSS MASSA

PROGRAMME TAMOUNT — PROVINCE DE TAROUDANT
SDR SMART TOURISME – SDR TPME TOURISTIQUES SOUSS-MASSA

Agadir, le 17 juillet 2026

À l'attention de :

Mesdames et Messieurs les représentants des cabinets d'études et prestataires consultés

Objet : Lettre de rectification n° 1/TAMOUNT/2026 relative à l'appel d'offres restreint n° 01/SDR-TPMET SM/2026 portant sur le « Programme intégré d'ingénierie, de formation, de coaching et d'appui à l'écosystème » – Programme TAMOUNT, Province de Taroudant

Référence : Lettre d'invitation et dossier de consultation transmis par lettre recommandée en date du 8 juillet 2026.

Estimation du coût des prestations : 650 000,00 MAD TTC, soit six cent cinquante mille dirhams toutes taxes comprises.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'appel d'offres restreint cité en objet, lancé le 8 juillet 2026, nous vous informons que des erreurs matérielles se sont glissées dans certains documents de la consultation qui vous ont été transmis.

Afin de garantir l'égalité de traitement des concurrents, la transparence de la procédure et la parfaite compréhension des prestations attendues, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les rectifications suivantes :

1. Rectification du montant du cautionnement provisoire

Toute mention d'un cautionnement provisoire d'un montant de 50 000,00 MAD figurant dans les documents de la consultation est annulée et remplacée par le montant suivant :

Montant rectifié du cautionnement provisoire : 13 000,00 MAD, soit treize mille dirhams.

Ce montant correspond à 2 % de l'estimation du coût des prestations, arrêtée à 650 000,00 MAD, selon le calcul suivant :

650 000,00 MAD × 2 % = 13 000,00 MAD

En conséquence, les concurrents sont tenus de constituer leur cautionnement provisoire sur la base du montant rectifié de 13 000,00 MAD.

2. Suppression de la clause relative à la restauration et aux pauses-café

La disposition figurant à la page 7 du Cahier des prescriptions spéciales, mettant à la charge du titulaire la prise en charge logistique et financière de la restauration, notamment les déjeuners et les deux pauses-café quotidiennes des cent quarante bénéficiaires durant les cycles de formation, a été insérée par erreur matérielle.

Cette disposition est, en conséquence, supprimée dans son intégralité.

Les prestations et dépenses relatives à la restauration et aux pauses-café des bénéficiaires :

- Ne font pas partie des obligations contractuelles du futur titulaire ;
- Ne doivent pas être intégrées dans la proposition technique ;
- Ne doivent pas être prises en compte dans l'établissement de l'offre financière.

Les autres dispositions du Cahier des prescriptions spéciales et des documents de la consultation demeurent inchangées.

3. Prise en compte de la présente lettre

La présente lettre de rectification fait partie intégrante des documents de la consultation.

Nous vous prions de bien vouloir :

1. Accuser réception de la présente lettre par courriel ;
2. Tenir compte de l'ensemble des rectifications précitées lors de l'établissement de votre offre ;
3. Joindre, dans la mesure du possible, un exemplaire signé et cacheté de la présente lettre à votre dossier de soumission.

En cas de contradiction entre les documents initialement transmis et la présente lettre, les dispositions de cette dernière prévalent.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général
SDR SMART TOURISME

Signature et cachet

Hassan ABOUTAYEB
Directeur général
SDR TPME Touristiques Souss Massa